

Indication des prix pour les offres de voyage (monnaie utilisée): tableau récapitulatif*

	Prestataires de voyages à forfait et de voyages en avion ayant leur siège en Suisse	Prestataires de voyages à forfait et de voyages en avion ayant leur siège à l'étranger avec une succursale ou un système de distribution en Suisse	Prestataires de voyages à forfait et de voyages en avion ayant leur siège à l'étranger sans succursale ni système de distribution en Suisse
1. Offres (en ligne)	Indication des prix en CHF**	Indication des prix en CHF**	L'offre s'adresse clairement aux consommateurs en Suisse (p. ex. sur un domaine «.ch»): indication des prix dans la <i>monnaie de facturation</i> ; si c'est une <i>monnaie étrangère</i> , indiquer un prix de référence en CHF et mentionner le <i>taux de change</i> applicable et les éventuels <i>frais de conversion</i> prélevés en cas de paiement par carte de crédit
2. Offres au point de vente (p. ex. dans des agences de voyages ou des salons des vacances)	Indication des prix en CHF**	Indication des prix en CHF**	Offre à l'étranger: indication des prix en monnaie étrangère Offre en Suisse (p. ex. dans les salons des vacances; possibilité de réservation directe sur place): indication des prix en CHF**
3. Catalogues/prospectus avec indication des prix***	Indication des prix en CHF**	En principe, indication des prix en CHF** Une liste détaillée des prix en CHF annexée au catalogue en monnaie étrangère est suffisante.	Indication des prix dans la monnaie de facturation (CHF ou monnaie étrangère; selon la possibilité de réserver et de payer en Suisse [CHF] ou non [monnaie étrangère]); en cas de monnaie étrangère, joindre une table de conversion en annexe
4. Publicité avec indication des prix*** (p. ex. affiches, annonces, publicité en ligne)	Indication des prix en CHF**	Indication des prix en CHF**	Indication des prix dans la monnaie de facturation (CHF ou monnaie étrangère; selon la possibilité de réserver et de payer en Suisse [CHF] ou non [monnaie étrangère])

* Informations et définitions tirées de la brochure du SECO du 1^{er} janvier 2016 « Indication des prix et publicité pour les offres de voyage ».

** Le prix indiqué en CHF peut être assorti de son indication en monnaie étrangère (euro, dollar, livre, p. ex.) pour autant que le prix en CHF soit garanti.

*** La publicité sans indication des prix ne relève pas de l'OIP.